



**Centre Communal  
d'Action Sociale**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du lundi 05 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 décembre à 17h, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 30 novembre 2022, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 30 novembre 2022				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUVEAU
<b>Membres élus</b>				
2. Sandy CHAUVEAU – Vice-Présidente	X			
3. Bénédicte GUICHON		X		
4. Esther SCHREIBER			X	Marie-Noëlle LAVIE
5. Karine BERRUEL		X		
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
<b>Membres nommés</b>				
8. Monique VILLA – UDAF			X	Michèle LACOSTE
9. Maryse ZELI – APF		X		
10. Josiane GABARROS – APEI		X		
11. Michèle LACOSTE – LE LIEN	X			
12. Béatrice RATOUIN - PFP			X	Liliane ESCUREDO
13. Liliane ESCUREDO – Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	4	5	4	
<b>Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :</b>				<b>8</b>

### Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne  
 Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne  
 Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

### **2022-12-18 SSIAD PH (240.04) - Affectations définitives des résultats 2020**

Vu la décision de l'ARS (Agence Régionale de Santé) en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative au compte administratif 2020 du budget annexe SSIAD PA et SSIAD PH,

Vu les propositions d'affectations de résultats en date du 20 avril 2021 qui prévoyaient une affectation sur la réserve de compensation pour la somme de 105 451,66 € sur le budget annexe SSIAD PA et la somme de 58 795,91 € (excédentaire) sur le budget annexe SSIAD PH,

Vu la notification de la dotation budgétaire pour l'exercice 2022 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 globalisant les résultats des deux budgets SSIAD PA et SSIAD PH pour un résultat global de 1 64 233,57 € dont 14€ non retenu par l'ARS,

Vu la nécessité de rester conforme à la décision de l'autorité de tarification,

Il convient d'effectuer l'affectation définitive des résultats 2020 pour le budget SSIAD PH comme suit :

**SSIAD PH (Personnes handicapées)**

Résultat réel de l'exercice 2020	58 795.91€
<b>Résultat retenu par l'ARS</b>	<b>58 795.91 €</b>
<b>Affectation de résultat 2020 (décision ARS)</b>	
<b>En reprise sur la réserve de compensation</b>	<b>58 795.91 €</b>

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à approuver les affectations définitives des résultats 2020 comme indiqué ci-dessus.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente  
Sandy CHAUCHEAU



Pour expédition conforme

Pour le Président  
Par délégation  
Sandy CHAUCHEAU  
Vice-Présidente du CCAS

